

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

N° 6

Date de convocation : 03/12/2020

Date d'affichage : 22/12/2020

L'an deux mille vingt, le quinze décembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mesdames et Messieurs Aline GRILLE, Gilbert ROUSSEL, Christophe VERNON, Guillaume HOOGERP, Monique MERCIER, Steve VANHEULE, Nadège CAREME, Annick BREITENBACH, Jean-Marie BODIN, Nelly DELAHAYE, Sarah BREITENBACH, Chantal RENOUF.

Absents excusés : Mme Claire-Sophie ROSSIGNOL, M. Sébastien PUBLIER.

Pouvoirs : M. Sébastien PUBLIER a donné pouvoir à M. Gilbert ROUSSEL.

Mme Claire-Sophie ROSSIGNOL a donné pouvoir à M. Christophe VERNON.

Monsieur Gilbert ROUSSEL a été désigné Secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- SIEGE 27 : constitution d'un nouveau groupement d'achat d'électricité : délibération si adhésion.

- Raccordement des particuliers au réseau Orange sur domaine public : participation communale ? Délibération.

- Nouvelle convention de déversement des eaux usées des communes de Crosville la Vieille et Vitot dans le réseau public d'assainissement de la commune du Neubourg. Délibération

- Défense incendie : demande de DETR en attente. Lancement des travaux ? délibération.

- Projet salle des associations : fin de l'enquête publique. Suivi du dossier (contrat de territoire 2021).

- Réflexion sur le programme des travaux 2021.

- Magasin FORUM + : demande d'ouverture des dimanches 5, 12, 19/12/2021. Délibération.

- Pôle animation jeunesse de la CCPN : désignation d'un référent jeunesse.

Questions diverses.

1) SIEGE 27 : Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de CROSVILLE LA VIEILLE, d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Après délibération, le conseil municipal de CROSVILLE LA VIEILLE,

Article 1^{er} : Décide d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;

- les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

- les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire de CROSVILLE LA VIEILLE, à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2) Raccordement des particuliers au réseau Télécom sur domaine public :

M. le Maire rappelle que le réseau France Télécom est d'ordinaire à la disposition des habitants pour le raccordement sur le domaine public, de la ligne téléphonique et internet. La situation des nouvelles habitations situées « chemin des écoliers » est différente, étant donné qu'elles sont réalisées après les travaux d'enfouissement des réseaux. 3 habitations sont concernées dans cette rue où les travaux de voirie à exécuter sont importants, nécessaires et très coûteux pour les futurs raccordements (traversée de route, câblage souterrain...). Monsieur le Maire propose de participer financièrement aux travaux de raccordement de ces habitations à hauteur de 1 000 € chacune (somme forfaitaire).

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette participation financière de 1 000 € pour le raccordement de chaque habitation. Cette somme sera versée par virement bancaire sur le compte des habitants concernés avec justificatif des travaux à l'appui.

3) Station d'Épuration du Neubourg. Déversement des eaux usées de Crosville la Vieille et Vitot :

Plusieurs points sont évoqués pendant ce conseil :

- Fin du contrat en cours avec Véolia : Pour rappel, le précédent contrat d'affermage a été signé en décembre 2007 pour une durée de 12 ans et prorogé d'un an jusqu'au 31/12/2020.

- Nouveau contrat d'affermage de la STEP et nouvelle convention de déversement avec les communes de Crosville la Vieille et Vitot à compter du 01/01/2021

- Objet de la nouvelle convention : Elle définit les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles la commune du Neubourg accepte de recevoir dans son collecteur principal et ses ouvrages d'épuration, les eaux usées (domestiques et industrielles sous certaines conditions) des communes de Vitot et Crosville la Vieille (voir énumérations des dispositions dans la convention jointe). Actuellement, pour l'évaluation de la redevance d'assainissement des eaux usées de Crosville, le montant à reverser à l'exploitant (Véolia) est basé sur un volume de 23 577 m³ d'eau (réf année 2019) au tarif de 1.0697 € HT/m³. Chaque année, le prorata sera recalculé à partir des volumes et la rémunération de l'exploitant (Véolia) est revue.

- Appel à un assistant maître d'ouvrage pour l'évaluation des travaux à entreprendre dans les prochaines années (voir détail dans la future convention), et leur financement. Pour Crosville, coût de la prestation de ce cabinet à régler pour 2020 : 1 415.57 €.

- Investissements de génie civil et leurs financements : Une enveloppe de 100 K€ est à prévoir pour 2021, qui pourrait être financée par un prêt bancaire sur la durée du nouveau contrat, soit sur 10 ans.

Les différentes charges pour les communes seront calculées (investissements, entretien des structures existantes, mise en place du diagnostic permanent, etc.) suivant une clé de répartition établie sur la consommation d'eau potable de chaque commune et le rejet dans le réseau du Neubourg. Le montant représente environ 10 000 € par an.

Le conseil valide la participation de la commune à la quote-part du déficit du fond de renouvellement du précédent contrat avec Véolia, arrêtée au 31.12.2020, estimée à 165 K€ dont 1/3 est à la charge des collectivités (soit environ 55 K€). Cette somme étant répartie comme habituellement au prorata des 3 communes.

Après délibération, le conseil :

- accepte à l'unanimité les termes de la nouvelle convention applicable au 01/01/2021 pour une durée initiale de 5 ans, qui se renouvellera par tacite reconduction, et autorise M. le Maire à signer la convention.
- accepte à l'unanimité la participation de la commune de Crosville la Vieille, au coût global des frais d'études,
- accepte à l'unanimité la participation de la commune de Crosville-la-Vieille aux divers investissements de génie civil,
- accepte à l'unanimité la participation de la commune de Crosville-la-Vieille à la compensation du déficit du fonds de renouvellement.

4) Défense incendie :

La commune a déposé une demande de financement de l'Etat pour procéder à des travaux de création de points d'eau incendie selon un procédé réglementaire. Un schéma communal a été réalisé à cet effet.

En raison du grand nombre de dossiers déposés, la Préfecture a signifié à la commune de reporter le dossier de demande de financement sur la programmation 2021. Le lancement des travaux est toutefois possible dès maintenant sur autorisation de la préfecture, en prenant le risque de ne pas obtenir de subvention.

Après délibération, le conseil municipal décide avec :

13 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :

- de reporter la demande de financement sur la programmation 2021 et de réaliser les travaux après notification de la subvention obtenue par l'Etat.

5) Projet salle des associations : fin de l'enquête publique.

Pour rappel, l'enquête publique s'est déroulée du 12 octobre 2020 à 14h au 29 octobre 2020 à 19h. M. le Commissaire Enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions. Il en ressort :

- AVIS FAVORABLE au projet visant à la déclaration d'Utilité Publique relative à la construction d'une maison des associations à Crosville la Vieille.

Un exemplaire des conclusions a été transmis à M. le Préfet de l'Eure.

Un second exemplaire a été transmis à Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

6) Réflexion sur le programme des travaux 2021 :

Une première réflexion est lancée sur :

- le projet de création d'un terrain multisport derrière l'école, sur le terrain communal.
- la réfection du clocher de l'église.

7) Demande d'ouverture des magasins FORUM + et DISTRI CENTER, les dimanches aux dates proposées :

Magasin FORUM + : demande d'ouvertures exceptionnelles les dimanches de fin d'année 2021.

M. Le Maire informe le conseil que le magasin FORUM +, basé sur la zone artisanale, souhaite ouvrir au public les dimanches 5, 12, 19 DECEMBRE 2021.

Le personnel concerné est volontaire, sera rémunéré suivant le taux légal, avec un temps de repos compensateur équivalent au nombre d'heures effectuées.

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- 13 voix POUR (dont 1 pouvoir), 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir).

A la majorité, l'ouverture du magasin est autorisée aux dates précitées.

Dans l'intervalle, la mairie a reçu une autre demande d'ouverture du magasin DISTRI CENTER :

Monsieur le Maire informe le conseil que le magasin DISTRI CENTER, basé sur la zone artisanale, rue Jean Petit, demande l'autorisation d'ouvrir au public le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver, correspondant à une forte hausse de l'activité, soit le **DIMANCHE 24 JANVIER 2021**.

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- 13 voix POUR (dont 1 pouvoir)

- 2 voix CONTRE (dont 1 pouvoir).

A la majorité, le conseil municipal autorise l'ouverture du magasin le DIMANCHE 24 JANVIER 2021.

8) Pôle d'animation jeunesse de la CCPN.

Le pôle d'animation jeunesse de la CCPN organise des activités pour les jeunes de 11 à 17 ans sur le territoire de la communauté de communes, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Suite au conseil communautaire du 14/12/2020, il est demandé :

- la nomination d'un « référent jeunesse » au sein de chaque conseil municipal, qui fera le lien entre la commune, la communauté de communes et les jeunes. Il peut être accompagné d'un jeune de la commune (création d'un binôme « jeunesse »).

M. Le Maire interpelle le conseil pour désigner un volontaire, ainsi M. Jean-Marie BOIDIN se propose. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Référent jeunesse sur la commune de CROSVILLE LA VIEILLE :

Monsieur Jean-Marie BOIDIN

2 route d'Iville

27110 CROSVILLE LA VIEILLE

Adresse mail : boidinjm@gmail.com

Tél : 06.89.10.07.24

Questions diverses :

- **SIVOS EPEVICROS** : Risque de fermeture d'une classe : la baisse des naissances sur les 3 communes composant le regroupement se fait ressentir.

- **Information CCAS** : M. Le Maire transmet la décision des membres du CCAS sur la distribution des colis de Noël en cette fin d'année :
- Relèvement de l'âge seuil à 70 ans pour la distribution d'une bouteille de champagne et d'un ballotin de chocolats,
- Distribution d'un colis de Noël aux personnes isolées ou âgées de plus de 90 ans.

Fin de la séance.

La date d'une prochaine réunion du conseil municipal n'est pas fixée. La conjoncture et les consignes sanitaires amèneront M. le Maire à en décider ultérieurement.